



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE LA RÉUNION**

**Sous-préfecture de Saint-Paul**

Bureau de la réglementation et de  
la police administrative

**ARRÊTE N° 1176 /SP SAINT-PAUL/BRPA du 5 juillet 2018**

**Modifiant la liste des taxiteurs autorisés à stationner  
à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie (97438)**

-----

**LE PREFET DE LA REUNION  
chevalier de la Légion d'honneur  
chevalier de l'ordre national du Mérite**

-----

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code des transports et notamment l'article L 6332-2, confiant au représentant de l'État dans le département, la police des aérodromes et installations aéronautiques, ainsi que l'exercice dans leur emprise, des pouvoirs impartis au maire aux articles L. 2212-2 et L. 2213-33 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n°2014-1104 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

**Vu** la loi n° 2016-1920 du 29 décembre 2016 relative à la régulation, à la responsabilisation et à la simplification dans le secteur du transport public particulier de personnes ;

**Vu** le décret n°2017-236 du 24 février 2017 portant création de l'Observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du Comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2797 du 26 décembre 2017, portant délégation de signature à M. Frédéric Carre, sous-préfet de Saint-Paul et à ses collaborateurs ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 792 du 7 mai 2018 modifiant l'arrêté n° 1225 CAB/BPA du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant création dans le département de La Réunion d'une commission locale des transports publics particuliers de personnes ; modifié par l'arrêté n°1930/CAB/BPA du 14 décembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°794/SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 mai 2018 modifiant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 1137 SP SAINT-PAUL/BRPA du 25 juin 2018 autorisant le transfert d'une autorisation de stationnement (A.D.S.) à l'aéroport Roland Garros de Sainte-Marie 97438 ;

SUR proposition du sous-préfet,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er :** La liste des taxiteurs est ainsi modifiée.

M. André Mario Allan KICHENIN MOUTALOU, né le 29 janvier 1992 à Sainte-Clotilde (974), demeurant 51 rue du Général de Gaulle – Ravine des Chèvres les Bas à Sainte-Marie (974) est le nouveau détenteur de l'ADS n° 1370-09.

**ARTICLE 2 :** Le nombre d'autorisations de stationnement pour l'aéroport Roland Garros reste fixé à 28.

**ARTICLE 3 :** Les taxiteurs autorisés à stationner sur les emplacements réservés aux taxis sur le linéaire de l'aéroport, sont désignés sur la liste annexée au présent arrêté.

Cette liste ne tient pas compte d'éventuels contrats de location-gérance ou contrats de travail que les taxiteurs titulaires des A.D.S. auraient consenti pour leur exploitation.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral n° 794 SP SAINT-PAUL/BRPA du 7 mai 2018 fixant la liste des taxiteurs autorisés à stationner à l'aéroport Roland Garros est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le sous-préfet de Saint-Paul, la directrice départementale de la police aux frontières, la directrice des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, le directeur régional des finances publiques, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée au maire de la commune de Sainte-Marie, ainsi qu'à la S.A Aéroport Roland Garros à Sainte-Marie.

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Saint-Pierre  
Sous-préfet de Saint-Paul p.i.

  
Vincent LAGOGUEY

Voies et délais de recours :

Dans les deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits :

-un recours gracieux motivé auprès de mes services,

-un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

-un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.